



Membres en exercice :	15
Membres présents :	13
Membres votants :	15

Date de convocation :	16/02/2026
Envoi à la Préfecture :	09/03/2026
Publication :	09/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Serge FEGER, Maire.

Etaient présents : Serge FEGER, Philippe GUEZET, Cédric LOTH, Corinne RIPPA-MADONNA, Astrid MARCHAL, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Francine GUILLEMAIN, Claude DIDIERJEAN, Martine CAVE, Philippe GERARDOT, Corinne FAVIER, Jean-Luc DELOBEAU, Christophe IOHNER.

Étaient absents excusés : Corinne GENIN, Claire CARTAUX.

Ont donné procuration : Corinne GENIN à Corinne RIPPA MADONNA, Claire CARTAUX à Thierry VERMEIL DE CONCHARD.

Secrétaire de séance : Corinne RIPPA-MADONNA.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Janvier 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°07/2026 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Programme de travaux sylvicoles-année 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le programme de travaux de l'année 2026, sur la forêt de Champenoux. Monsieur Le Maire explique que chaque année l'ONF indique à la Commune les actions à mener pour assurer une gestion durable de la forêt et qui correspond à la mise en œuvre de l'aménagement forestier. Ce programme a pour objectif d'informer la Commune des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par l'aménagement forestier et plus largement pour contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière.

Les travaux proposés par l'ONF pour l'année 2026, sont des travaux sylvicoles :

➤ Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée localisation : 12 r2, 31.r2 et 30j.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** la programmation des travaux sylvicoles pour l'année 2026.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Délibération n°08/2026 : Commande publique : autres contrats (1.4) : vente de matériel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition d'achat d'un four à air pulsé électrique et d'un piano gaz, par HUGO traiteur. Le Maire rappelle que ce matériel ne sert plus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le prix de vente à 500 € l'ensemble,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à sortir le matériel de l'inventaire,
- **D'ACCEPTER** la vente du four et du piano gaz.

Délibération n°09/2026 : Commande publique : autres contrats (1.4) : Avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du Territoire

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD), dispositif porté par l'État destiné à accompagner les communes exerçant des fonctions de centralité dans leurs projets de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, la commune de Champenoux s'est engagée dans une démarche partenariale aux côtés de la commune de Nomeny, labellisée « PVD » depuis décembre 2020, et avec la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, ainsi que la commune de Bouxières-aux-Chênes.

Cette démarche a été formalisée par la signature, le 7 novembre 2023, d'une convention-cadre « PVD » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le programme comprend 39 projets inscrits, représentant à ce jour un montant total d'investissements engagés d'environ 12 millions d'euros, 69,2 % de ces projets étant achevés ou en cours de finalisation. Plusieurs projets d'envergure ont ainsi été portés dans le cadre du programme, parmi lesquels la rénovation de la salle Saint-Nicolas à Champenoux, la requalification des berges de la Seille à Nomeny, la construction du groupe scolaire portée par la Communauté de communes à Bouxières-aux-Chênes, ainsi que le développement des liaisons douces avec la création d'une piste cyclable sur la commune de Bouxières-aux-Chênes.

L'échéance du programme « PVD », initialement fixée au 31 mars 2026, va être prorogée par l'État jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la prorogation de la convention-cadre « PVD » valant ORT, formalisée par l'avenant n°1, annexé à la présente délibération.

Après en avoir donné lecture aux membres du Conseil municipal, le Maire demande à ce qu'il soit autorisé à le signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la prorogation de la convention-cadre « PVD » valant ORT, formalisée par l'avenant n°1, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre « PVD » valant ORT, joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n°10/2026 : Commande publique : autres contrats (1.4) : Adhésion au groupement de commandes « Fourniture – pose – entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37

Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,

Vu la délibération N° 20220627_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la collectivité, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Au vu de ces éléments, sur proposition du maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE DÉCIDER** de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur,

➤ **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,

➤ **PREND** acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,

➤ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,

➤ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,

➤ **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

➤ **D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes afférents.

Délibération n°11/2026 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal va délibérer le Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Francine GUILLEMAIN, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 904 991,29 €
	Réalisé :	1 601 970,24 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	1 904 991,29 €
	Réalisé :	1 175 678,32 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 781 150,89 €
	Réalisé :	709 383,22 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	1 781 150,89 €
	Réalisé :	1 984 684,94 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 426 291,92 €
Fonctionnement :	1 275 301,72 €
Résultat global :	849 009,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune CHAMPENOUX

➤ **DE DONNER** le pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°12/2026 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Serge FEGER, après en avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	223 082,67 €
- un excédent reporté de N-1 :	1 052 219,05 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 275 301,72 €
- un déficit d'investissement de :	426 291,92 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	426 291,92 €

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCÉDENT	1 275 301,72 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	426 291,92 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	849 009,80 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	426 291,92 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2025.

Délibération n°13/2026 : Finances Locales Fiscalité : Vote des taux d'impositions (7.2.1) : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAUX	ANNÉE 2025	ANNÉE 2026
Taxe d'habitation	11,40 %	11,40%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,00 %	32,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,00 %	30,00 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

A l'issue du débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,40 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30 %

➤ **DE NE PAS AUGMENTER** les taux des taxes pour l'année 2026.

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°14/2026 : Finances locales : Subventions inférieures à 23 000 euros (7.5.2) : Subventions aux associations-année 2026

• Vu les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2026 ;

• Décide d'attribuer les subventions suivantes :

➤ Air-Pas	300 €
➤ C.P.I.E.	1 900 €
➤ Club Saint Barthélémy	600 €
➤ Foyer Rural	360 €
➤ Tennis Club Campussien	650 €
➤ Amicale des sapeurs-pompiers	800 €
➤ FUTSAL	650 €
➤ USEP du RPI de la Bouzule	1 000 €
➤ Champenoux Fêtes & Animations	5 000 €
➤ Les Petits Campussiens	1 000 €
➤ Orchestre Pyramide	450 €

Soit un total de 12 710 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents dont 0 abstention.

INFORMATION

Tableau indemnités aux élus

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat, cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Noms prénoms	Qualité	Indemnité de fonction		Autres indemnités	Total annuel
		Taux	Montant brut mensuel		
FEGER Serge	Maire	42,50 %	1 746,97 €	0,00 €	20 963,64 €
GUEZET Philippe	1 ^{er} Adjoint	18,00 %	739,89 €	0,00 €	8 878,96 €
GÉNIN Corinne	2 ^{ème} Adjoint	15,00 %	616,58 €	0,00 €	7 398,96 €
LOTH Cédric	3 ^{ème} Adjoint	15,00 %	616,58 €	0,00 €	7 398,96 €
RIPPA-MADONNA Corinne	4 ^{ème} Adjoint	15,00 %	616,58 €	0,00 €	7 398,96 €
MARCHAL Astrid	C. Déléguée	6,00 %	246,63 €	0,00 €	2 959,56 €
Total			4 583,23 €	0,00 €	54 998,76 €

Délibération n°15/2026 : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Budget communal 2026 – M57

« Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante à procéder à des virements de crédits entre

chapitres à l'occasion du vote du budget 2026 dans la limite de « 7,5% » des dépenses réelles de la section d'investissement et de « 7,5% » des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget ».

Monsieur le Maire expose le projet de Budget élaboré par la Commission Finances au Conseil Municipal, qui se décompose comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	1 669 509,80 €
Recettes	1 669 509,80 €

Investissement	
Dépenses	1 398 491,92 €
Recettes	1 398 491,92 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'AUTORISER** l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2026 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

➤ **D'APPROUVER** le Budget Communal – M57 de l'année 2026.

Ordre du jour :

- Programme de travaux sylvicoles 2026
- Vente de matériel communal
- Avenant n°1 à la convention-cadre « petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du Territoire
- Vote du Compte Financier Unique
- Affectation du résultat 2025
- Vote des taux d'imposition 2026
- Subventions aux associations 2026
- Vote du budget communal 2026

Questions diverses et informations :

Serge FEGGER, Maire	Corinne RIPPA-MADONNA, secrétaire de séance
---------------------	---